

PUBLIE LE 29 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260423-2026_265-AR

REF : NI/DY/JDG/LD/CM
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnels

sf

DÉCISION

2026-265

OBJET : Convention de formation professionnelle avec la Société ATHENA Formation Conseil relative à la formation : Habilitation Electrique/ H0B0 + BE HE manœuvre pour 1 agent de la Collectivité

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2026, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à 1 agent de la Collectivité une formation : recyclage habilitation électrique BS / BE manœuvre,

Considérant que la société ATHENA Formation Conseil organise et dispense cette formation correspondant à ce besoin,

DÉCIDE

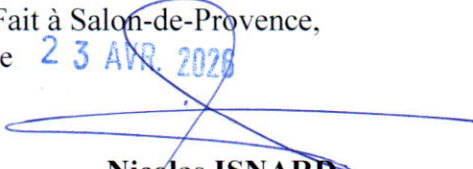
En exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la société ATHENA Formation Conseil, RD 21 - 2150 Quartier les Cabelles 13340 ROGNAC, afin de permettre à 1 agent de la Collectivité de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros) TTC, du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 23 AVR. 2026


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence